



Décision n° 24-DCC-76 du 22 avril 2024
relative à la prise de contrôle conjoint du groupe Evok par le groupe
Famille C et le groupe Zaka

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 5 avril 2024, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Evok Collection L et de ses filiales par le groupe Famille C, par l'intermédiaire de sa filiale la société Experience Invest, et la société Zaka Investments L, formalisée par un protocole d'investissement du 6 février 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint par le groupe Famille C et le groupe Zaka, du groupe Evok qui est actif dans le secteur de l'exploitation hôtelière de luxe. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-062 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence